

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAJSP-DAS-SFS-SEN (21624)

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**(CCTP)**

**Animations dansantes proposées dans le cadre des activités organisées par la Division Seniors de la Direction de l'Action Sociale (DAS) de la Ville de Marseille**

## Numéro de la consultation : 2022\_21625\_0008

## Procédure de passation : Procédure adaptée Date de notification :

**ARTICLE 1.** **Objet du marché**

Animations dansantes proposées dans le cadre des activités organisées par la Division Seniors de la Direction de l'Action Sociale (DAS) de la Ville de Marseille.

## ARTICLE 2. Mission globale des prestataires

Fournir une animation dansante de qualité aux personnes retraitées dans le cadre des activités proposées par la Division Seniors de la Direction de l'Action Sociale (DAS) de la Ville de Marseille.

Cette animation devra être diversifiée et le titulaire devra alterner :

* la diffusion d'enregistrements accompagnés d'une animation disc jockey ;
* des chansons « en live » sur musique enregistrée (en direct sur scène devant le public) ;
* des exécutions instrumentales « en live ».

Les répertoires attendus sont les suivants :

* + chansons populaires latines (françaises, italiennes, espagnoles) ;
  + disco ;
  + musette.
* Le titulaire doit venir avec tous les moyens humains et techniques qui lui sont nécessaires :
* Répertoire de musiques
* Techniques de mixage
* Techniques de communication
* Techniques d'animation micro
* Techniques de djing (mix, scratch...)
* Types de matériel de djing (platine, séquenceur...)
* Styles musicaux
* Équipements de sonorisation
* Méthodes d'analyse en acoustique
* Électroacoustique
* Types d'animation musicale
* Caractéristiques des matériels d'éclairage

#### **Activités :**

* Diffuser des morceaux de musique à partir de différents supports
* Composer des morceaux de musique et des effets sonores
* Installer du matériel d'éclairage
* Installer du matériel de sonorisation
* Vérifier le fonctionnement du matériel son et lumière et effectuer les réglages
* Effectuer des essais micro
* Animer un public.

L'activité de cet emploi/métier s'exercera principalement au sein de la Bastide du Ginestet – 13013 MARSEILLE. Toutefois, elle peut impliquer des déplacements (tournées, disco-mobile...). Elle varie selon le lieu d'activité et le type d'animation. Ces prestations s’adressant exclusivement à un public marseillais, elles s’exécuteront uniquement sur la commune de Marseille.

**ARTICLE 3.** **Obligations du titulaire**

Le titulaire est responsable de l’organisation et de la direction artistique des animations dansantes et fournira tout élément artistique nécessaire à leur représentation.

Le titulaire effectuera les déclarations nécessaires et prendra à sa charge les droits d’auteurs et en assurera le paiement.

Le titulaire fournira l’animation dansante entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le titulaire déclare, sous sa seule responsabilité, qu’il dispose du droit de représentation du spectacle et qu’il a conclu avec les auteurs éventuels les conventions nécessaires pour la cession de leurs droits.

Il déclare également qu’il est titulaire de tous les droits attachés à la propriété intellectuelle pour l’utilisation des éléments de communication et qu’il dispose des autorisations relatives aux droits à l’image pour ces dits éléments.

Il a la charge d’effectuer toutes les formalités liées à l’embauche des artistes et du personnel nécessaires à l’animation dansante. En qualité d’employeur, le titulaire assurera les rémunérations de son personnel attaché à l’animation dansante, charges sociales et fiscales comprises.

La qualité des matériels utilisés pour les animations dansantes devra impérativement respecter les dernières réglementations et normes de sécurité en vigueur. Le titulaire devra prendre toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter les accidents, tant à l’égard de son propre personnel qu’à l’égard des artistes et des tiers.

## ARTICLE 4. Détail des prestations

**4.1. Lot 01 : animations dansantes pour des Seniors + un animateur DJ / chanteur de 14h00 à 17h00.**

**Horaires (hors montage et démontage)** : 14h00 à 17h00

Temps de montage : le montage et le réglage de la balance devront être terminés un quart d’heure avant l’animation.

Temps de démontage : le démontage devra être terminé 1 heure après l’animation. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin de l’animation dansante par le titulaire.

Les prestations seront principalement exécutées au Centre d'Animation Seniors La Bastide du Ginestet, 26 avenue de Valdonne, 13013 Marseille. Lors de certaines occasions, elles pourront toutefois être exécutées en un autre lieu sur le territoire de la commune.

A chaque fois, le lieu sera précisé sur le bon de commande concerné.

Les titulaires doivent venir avec tous les moyens humains et techniques qui leur sont nécessaires mentionnés à l’article 2 du présent CCTP. Le titulaire en assumera le transport aller et retour ainsi que le chargement et déchargement.

## 4.2. Lot 02 : animations dansantes pour des Seniors, + un animateur DJ / chanteur + matériel « jeux de lumière » de 10h00 à 18h00.

**Horaires (hors montage et démontage)** : 10h00 à 18h00

Temps de montage : le montage, le réglage de la balance et l’installation des « jeux de lumières » devront être terminés un quart d’heure avant l’animation.

Temps de démontage : le démontage devra être terminé 1 heure après l’animation. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin de l’animation dansante par le titulaire.

Animation lumière demandée : Matériel « jeux de lumières » (Exemple : Boules LED RVB mode auto ou contrôlé par la musique - Effet animation de type 56 LEDS RVAB - Machine à fumée 500W).

Les prestations seront exécutées dans des lieux mis à disposition ou loués par la Ville de Marseille sur le territoire de la commune.

Si la prestation s’exécute à la Bastide du Ginestet, le repas du midi du titulaire sera pris en charge par la Ville de Marseille et si elle s’exécute dans un autre lieu sur Marseille, le repas sera à la charge du titulaire.

A chaque fois, le lieu sera précisé sur le bon de commande concerné.

Les titulaires doivent venir avec tous les moyens humains et techniques qui leur sont nécessaires mentionnés à l’article 2 du présent CCTP. Le titulaire en assumera le transport aller et retour ainsi que le chargement et déchargement.

## 4.3. Lot 03 : animations dansantes pour des Seniors, + un animateur DJ / chanteur + matériel « jeux de lumières » de 17h00 à 22h00.

**Horaires (hors montage et démontage)** : 17h00 à 22h00

Temps de montage : le montage, le réglage de la balance et l’installation des « jeux de lumières » devront être terminés un quart d’heure avant l’animation.

Temps de démontage : le démontage devra être terminé 1 heure après l’animation. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin de l’animation dansante par le titulaire.

Animation lumière demandée : Matériel « jeux de lumières » (Exemple : Boules LED RVB mode auto ou contrôlé par la musique - Effet animation de type 56 LEDS RVAB - Machine à fumée 500W).

Les prestations seront exécutées dans des lieux mis à disposition ou loués par la Ville de Marseille sur le territoire de la commune.

A chaque fois, le lieu sera précisé sur le bon de commande concerné.

Les titulaires doivent venir avec tous les moyens humains et techniques qui leur sont nécessaires mentionnés à l’article 2 du présent CCTP. Le titulaire en assumera le transport aller et retour ainsi que le chargement et déchargement.